

TABLEAU 2. NOTIFICATIONS À L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC) DES DÉCISIONS DE L'UE CONCERNANT LES APPROBATIONS DE SUBSTANCES ACTIVES SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES EXPORTATIONS HORTICOLES, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) N° 1107/2009 ET AU RÈGLEMENT MODIFICATIF (UE) N° 540/2011.

SUBSTANCE ACTIVE	SUBSTANCES CLÉS*	STATUT DE LA SUBSTANCE ACTIVE	PUBLICATION	ÉCHÉANCE POUR LES COMMENTAIRES	LIEN
CLOFENTÉZINE	X	non-renouvellement	14/07/2023	12/09/2023	lien
TRIFLUSULFURON-MÉTHYL		non-renouvellement	13/07/2023	11/09/2023	lien
MÉTIRAME	X	non-renouvellement	20/07/2023	18/09/2023	lien
BENTHIAVALICARB		non-renouvellement	20/07/2023	18/09/2023	lien

*Les substances actives clés sont celles qui sont utilisées/homologuées dans un ou plusieurs pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) sur des cultures horticoles fréquemment exportées au niveau régional ou international.



Cette publication a été développée par le programme Fit For Market+ mis en œuvre par le COLEAD dans le cadre de la Coopération au Développement entre l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), et l'Union européenne (UE).

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'UE et de l'OEACP. Son contenu relève de la seule responsabilité du COLEAD et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'UE ou de l'OEACP.